
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 MAI 1845.

CÉRÉALES.

MODIFICATION AU § 4 NOUVEAU DE M. ZOUBE (1).

§ 4 nouveau, présenté par M. ZOUBE.

Pendant dix ans, il pourra être importé dans le canton de Bouillon, par les bureaux à désigner à cet effet par le Gouvernement, une quantité de 15 mille hectolitres dont 10 mille en froment et 5 mille en seigle.

Le droit d'entrée est fixé au quart des droits existants.

Proposition présentée par M. VERHAEGEN.

J'ai l'honneur de proposer la question préalable sur le projet de loi transmis par le Sénat.

(1) Proposition de loi, signée par 21 Représentants, n° 191.

Projet de loi transmis par le Sénat, n° 308.

Documents sur la question des céréales, n° 212.

Amendements, n° 424.